



N° 4118

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 décembre 2011.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à créer une commission d'enquête relative  
au **financement** et au contrôle du fonctionnement  
des recettes et des dépenses des **comités d'entreprise**,*

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution  
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Marcel BONNOT, Jean AUCLAIR, Jacques Alain BÉNISTI, Jean-Marie BINETRUY, Étienne BLANC, Émile BLESSIG, Françoise BRANGET, Chantal BRUNEL, Dino CINIERI, Jean-Pierre DECOOL, Lucien DEGAUCHY, Michel DIEFENBACHER, Yves FROMION, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Alain GEST, Jacques GROSPERRIN, Arlette GROSSKOST, Jacqueline IRLES, Thierry LAZARO, Jean-Marc LEFRANC, Geneviève LEVY, Lionel LUCA, Philippe MARTIN, Henriette MARTINEZ, Jean-Claude MATHIS, Christian MÉNARD, Alain MOYNE-BRESSAND, Jacques MYARD, Jean-Pierre NICOLAS, Yves NICOLIN, Bérengère POLETTI, Paul SALEN, Jean-Marie SERMIER, Daniel SPAGNOU, Lionel TARDY, Michel TERROT, Dominique TIAN, Christian VANNESTE, Isabelle VASSEUR, Patrice VERCHÈRE, Michel ZUMKELLER, Loïc BOUVARD, Sophie DELONG, Bernard DEPIERRE et Daniel FASQUELLE,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La Cour des comptes a publié récemment un rapport accablant sur la gestion du comité d'entreprise de la RATP. Elle y dévoile des « problèmes de surfacturations, voire de double facturation, des dépenses somptuaires, une absence de comptabilité sérieuse, des gestions opaques des centres de vacances ou de restauration collective » et même des emplois fictifs.

Il y a quelques mois, la Cour des Comptes avait déjà relevé des problèmes identiques concernant le comité d'entreprise EDF GDF.

Ainsi, la Cour des Comptes a dénoncé la « coexistence de structures nombreuses, complexes et onéreuses ; sur-dimensionnement des moyens matériels nécessaires à la gestion des procédures ; manque de transparence des ressources et des emplois et contrôles internes insuffisants ; défauts d'application des règles de droit, en particulier en matière sociale, fiscale et de concurrence ; absence de règles de portée générale ou définition de règles inadaptées pour la réalisation des achats. »

Tout ceci est le signe d'une organisation discutable, pouvant induire, si les faits sont avérés, de lourds soupçons de gaspillages ou pire de détournements de fonds para- publics et d'abus de confiance.

Aussi, il est du devoir du Parlement de s'informer sur le système concernant la gestion et les modalités de contrôle des finances globales des comités d'entreprise des sociétés publiques, semi-publiques ou commerciales, et plus particulièrement de celles dans lesquelles l'État est actionnaire.

Il est également du devoir du Parlement de contrôler la gestion, d'analyser les recettes et leurs affectations, d'étudier la réalité des dépenses: en un mot de vérifier que les comptes sont sincères et véritables.

La commission d'enquête aura également pour mission de proposer des outils efficaces permettant le contrôle financier des dits comités d'entreprise.

Le PDG de la RATP a rappelé récemment au Président de la Cour des Comptes que « la loi ne lui donne aucun pouvoir de contrôle, ni a priori, ni a posteriori, sur les sommes qui sont entre les mains du Comité d'entreprise ». Il a également précisé que « tout employeur qui s'immisce dans la gestion des organismes représentatifs des salariés encourt une sanction pénale de délit d'entrave ».

C'est pourquoi, il me semble judicieux de créer une commission d'enquête, pour que la représentation nationale vérifie, analyse et informe sur tous ces points, mais également qu'elle propose des solutions concrètes, pour la mise en place d'un code de bonnes pratiques, permettant la transparence du fonctionnement financier des comités d'entreprise.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### **Article unique**

- ① Conformément aux articles 137 et suivants du Règlement, il est créé une commission d'enquête de 30 membres relative au financement et au contrôle du fonctionnement des recettes et des dépenses des comités d'entreprise.
- ② Elle devra notamment :
- ③ – analyser les causes des dysfonctionnements observés concernant les finances au sein des comités d'entreprise ;
- ④ - proposer des mesures et des outils pour y remédier afin d'assurer un contrôle pérenne ;
- ⑤ Les observations et les enseignements tirés de ces investigations devront permettre de formuler des propositions afin de rédiger un code de bonnes pratiques.